

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES POLITIQUES

Pour pouvoir voter en 2014 à Bresse-sur-Tille,
vous devez accomplir les formalités administratives nécessaires
jusqu'au mardi 31 décembre 2013, dernier délai.

CLUB DES SENIORS

Les seniors qui le souhaitent pourront se rencontrer
à la Mairie chaque jeudi après-midi à partir de 14 H 00
pour organiser des activités collectives.
La première rencontre est fixée au 14 novembre 2013.

LES NOUVEAUX HABITANTS

dont les enfants sont nés en 2011, sont priés de se faire connaître en Mairie
afin de pouvoir prévoir les effectifs de l'école maternelle
pour la rentrée scolaire 2014.

DEJECTIONS CANINES

Il est rappelé, à nouveau, aux propriétaires de chiens qu'ils doivent ramasser, sur les lieux
publics -pelouses comprises-, les déjections de leurs amis les bêtes.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2013

PRESENTS: MM. MOREAU - BILLET - MEYER - QUINTARD - BENOIT - FRANKLIN - JACQUOT -
LAVIGNE - LOEHRER - OUDIN - SAGRANGE - YAQOUB.

ABSENTS EXCUSES: MM. CARBONNEL (Procuration à P. MOREAU) - GERMAIN - MELINAND.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2013**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité
des membres présents.

**II - VENTE A LA COMMUNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE QUELQUES METRES CARRES DE
TERRAIN SITUES RUE DE LA MAISON BLANCHE**

M. CAMPAGNE accepte de vendre à la commune, pour l'euro symbolique, quelques mètres carrés de terrain de sa
parcelle cadastrée C 45 sise rue de la Maison Blanche à Bresse-sur-Tille et ce en limite de sa clôture de propriété.

Ce terrain, devenu ainsi propriété de la commune, serait inclus à terme dans l'aménagement de la rue de la Maison Blanche.

Il convient, dans un premier temps, de quantifier la surface de ce terrain à acquérir avec les services d'un géomètre et, dans un second temps, d'entériner la vente par voie notariale. L'ensemble des frais resterait à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour mener à bien cette transaction.

III - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires doit être mis en place pour la rentrée scolaire de septembre 2014. Il s'agit de transférer sur le mercredi matin 3 heures à 3 heures 30 de temps scolaire prélevé sur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le lundi 07 octobre 2013 un Conseil d'école, commun aux écoles maternelle et élémentaire, s'est réuni à Remilly-sur-Tille.

En préambule, la commune de Remilly-sur-Tille a indiqué que la prise de la compétence de gestion du périscolaire par la Communauté de communes de la Plaine des Tilles restait d'actualité mais était repoussée en 2015. Par conséquent, la commune de Remilly-sur-Tille prendra à sa charge la gestion de sa cantine et de son service d'accueil périscolaire «Salle Duvernois» (nouveaux locaux en construction et qui seront opérationnels dès la rentrée de septembre 2014).

Il a été convenu entre les participants (municipalités, enseignants et parents d'élèves) pour la rentrée scolaire de septembre 2014:

- 1) que les communes de Bressy-sur-Tille et de Remilly-sur-Tille prendraient en charge leurs enfants dans leurs cantine et garderie respectives;
- 2) des horaires à proposer à Madame la Directrice Académique. Ceux-ci figurent sur le tableau annexé à la fin de l'article;
- 3) que l'école fonctionnerait le mercredi matin et non pas le samedi.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.), qui concerneront quelques enfants à chaque séance, seront organisées par les enseignants.

Les enfants pourront participer, selon leur souhait, aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) ou rentrer chez eux. Les T.A.P. sont des temps non obligatoires pour les enfants. En fonction des effectifs, les enfants seront accueillis dans les différentes salles communales à savoir soit en salle de psychomotricité de l'école maternelle, soit à la salle des fêtes, soit dans les trois salles du service périscolaire.

Les horaires pour ces deux nouveaux temps (A.P.C. et T.A.P.) créés par la réforme et figurant sur le tableau annexé seront également proposés à Madame la Directrice Académique.

Problématique posée: A quelles heures les bus doivent-ils ramener les enfants lorsqu'un temps d'A.P.C. est prévu par les enseignants?

Le Conseil Municipal demande que les enfants soient ramenés dans leurs communes respectives le soir après les temps d'A.P.C. et non pas à la fin des cours.

Dans le cas contraire, cela nécessitera:

- que les parents aillent chercher leur enfant à la fin de l'A.P.C. dans la commune voisine;
- ou bien que l'enfant n'aille pas en A.P.C. et rentre directement en bus dans sa commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** les horaires proposés par le Conseil d'école du 07 octobre 2013;
- **émet** des réserves sur les heures de transfert des bus les jours d'A.P.C. qu'il juge inadaptées aux besoins du service public;
- **charge** le Maire d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEdT) mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'éducation;
- **décide d'ouvrir** un service «cantine» le mercredi midi et un accueil en centre de loisirs le mercredi après-midi; et, **charge** le Maire d'obtenir l'extension de la prestation de service en direction des accueils de loisirs organisés sur les temps des mercredis pour financer cette ouverture.

- *Proposition d'aménagement du temps scolaire pour l'école MATERNELLE.*

3 *		lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi (dérogation)	
		horaires	durées	horaires	durées	horaires	durée	horaires	durées	horaires	durées	horaires	durée
matin	horaires de classe :	8h45-11h45	3h	8h45-11h45	3h	8h45-11h45	3h	8h45-11h45	3h	8h45-11h45	3h		
Pause méridienne													
après-midi	horaires de classe :	13h40-15h55	2h15	13h40-15h55	2h15			13h40-15h55	2h15	13h40-15h55	2h15		
		durée de la journée de classe	5h15	durée de la journée de classe	5h15			durée de la journée de classe	5h15	durée de la journée de classe	5h15		

activités pédagogiques complémentaires APC (à compléter par l'école maternelle)	15h55-16h40	45mn								15h55-16h40	45mn		
Temps d'activités périscolaires TAP BRESSEY (à compléter par le maire)	15h55- 16h40	45 mn	15h55- 16h40	45 mn				15h55- 16h40	45 mn	15h55- 16h40	45 mn		
TAP REMILLY			15h45-17h15	1h30				15h45-17h15	1h30				

- *Proposition d'aménagement du temps scolaire pour l'école ELEMENTAIRE.*

		lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi (dérogation)	
		horaires	durées	horaires	durées	horaires	durée	horaires	durées	horaires	durées	horaires	durée
matin	horaires de classe :	8h35-11h35	3h	8h35-11h35	3h	8h35-11h35	3h	8h35-11h35	3h	8h35-11h35	3h		
Pause méridienne													
après-midi	horaires de classe :	13h30-15h45	2h15	13h30-15h45	2h15			13h30-15h45	2h15	13h30-15h45	2h15		
		durée de la journée de classe	5h15	durée de la journée de classe	5h15			durée de la journée de classe	5h15	durée de la journée de classe	5h15		

activités pédagogiques complémentaires APC (à compléter par l'école maternelle)	15h45-16h45	60mn											
Temps d'activités périscolaires TAP BRESSEY (à compléter par le maire)	15h55-16h40	45mn	15h55- 16h40	45 mn				15h55- 16h40	45 mn	15h55- 16h40	45 mn		
TAP REMILLY			15h45-17h15	1h30				15h45-17h15	1h30				

IV - BILAN DE RENTREE 2013

Logements locatifs:

Le Maire informe les élus que les attributions des logements locatifs ont toutes été faites et que les emménagements sont réalisés pour les 22 logements de DIJON HABITAT et les 9 logements d'un bâtiment de VILLEO.

Il reste le deuxième bâtiment de 16 logements de VILLEO situé rue de Genlis à livrer et dont les nouveaux habitants arriveront fin novembre-début décembre 2013.

Effectifs des écoles:

182 enfants fréquentent le R.P.I. Bressey-sur-Tille/Remilly-sur-Tille dont 106 sont domiciliés sur la commune de Bressey-sur-Tille.

Ecole élémentaire:

110 élèves répartis sur 5 classes

(59 enfants de Bressey-sur-Tille, 50 de Remilly-sur-Tille et 1 de Beire-le-Fort)

- 27 CP
- 16 CE1
- 28 CE2
- 22 CM1
- 17 CM2

2 cours doubles: CP/CE1 et CE2/CM2

Ecole maternelle:

72 élèves répartis sur 3 classes

(46 enfants de Bressey-sur-Tille, 23 de Remilly-sur-Tille, 1 d'Arceau, 1 de Binges et 1 de Genlis)

- 26 PS
- 26 MS
- 20 GS

2 cours doubles: MS/GS

Locatifs privés et HLM: des enfants arriveront sans doute en cours d'année.

Effectifs au service périscolaire:

En moyenne 95 enfants prennent leur repas chaque jour au restaurant scolaire encadrés par 8 personnes.

20 enfants fréquentent l'accueil périscolaire le matin et 40 le soir.

Les mouvements de personnel: de la rentrée de septembre sont présentés en séance.

Associations:

Le Maire informe le Conseil Municipal que trois nouvelles associations ont déclaré leur siège social à Bressey-sur-Tille. Il s'agit des associations suivantes:

- **«Les Amis du Voyage»:** Lors de son Assemblée Générale 2013, l'association "Les Amis du Voyage", sous la présidence de M. Patrick OUDIN, a décidé de transférer son siège social à Bressey-sur-Tille. Cette association est composée de 150 adhérents et organise, depuis 20 ans, des voyages "tout compris" à travers le monde. Tél.: 03.80.37.22.21

- **«L'Ecole internationale du rire - Club de rire de Bresse-sur-Tille»:** Cette association, créée par Mme Isabelle PAGEARD, organise des séances «yoga du rire». Tél.: 06.87.85.83.31
Le Conseil Municipal autorise Mme PAGEARD à utiliser, à compter du 19 novembre 2013 à 19 H 30, la salle des fêtes de Bresse-sur-Tille un mardi par mois pour ses activités de «yoga du rire».
- **«La Nouba Andalouse»:** Association à caractère musical et culturel présidée par M. Adil EL GHISSASSI. Tél.: 06.21.80.96.22.

V - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE: ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

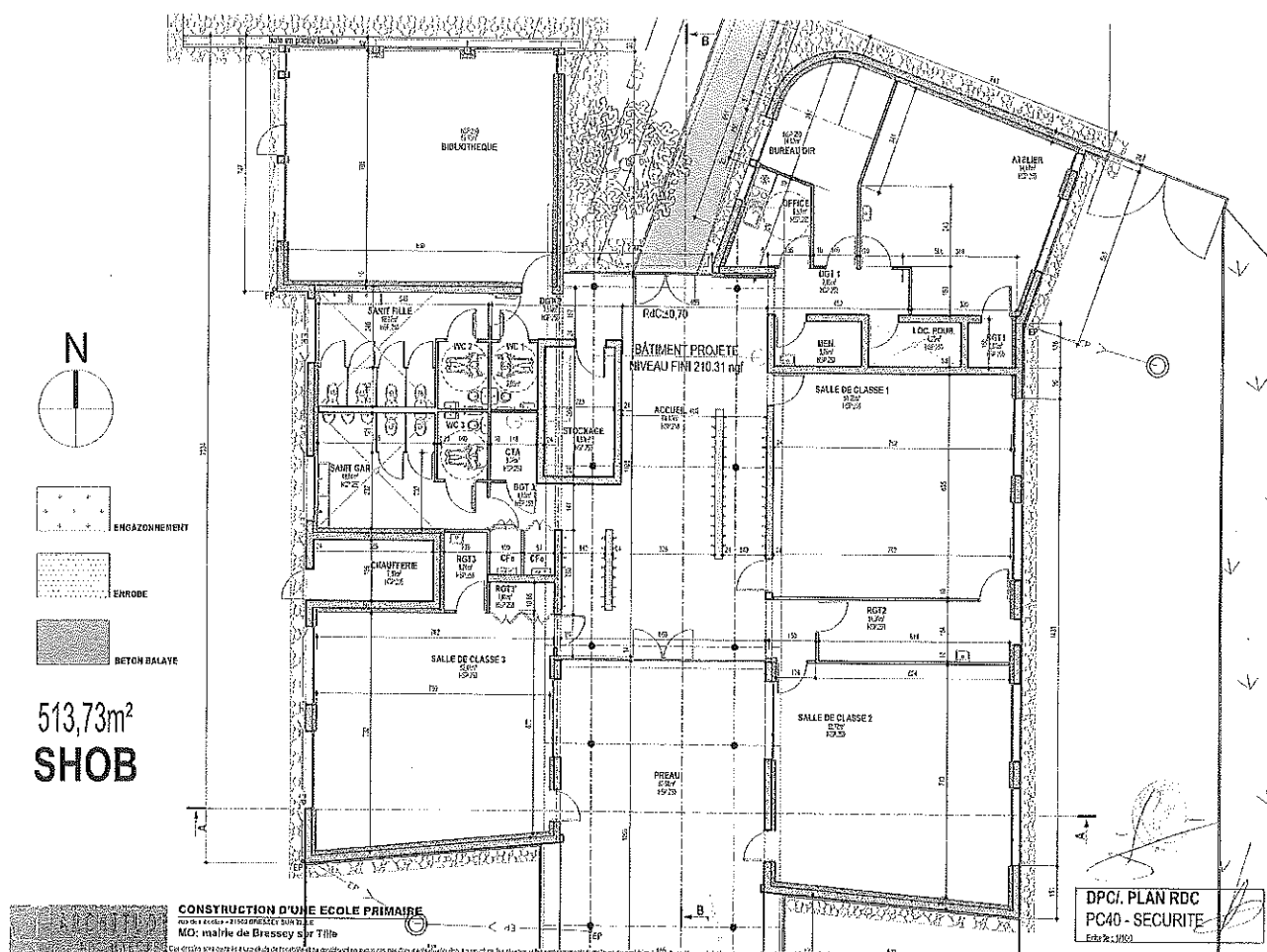
En préambule, il est rappelé que les élus ont tous été invités aux réunions de travail avec l'architecte et l'économiste. Ces réunions se sont déroulées en Mairie, durant l'été, pour affiner le dossier. Il s'agit d'un bâtiment d'architecture moderne comprenant trois classes, une bibliothèque/salle d'informatique et un atelier.

La demande de permis de construire a été déposée.

Les différentes administrations consultées sur ce dossier ont toutes rendu des avis favorables: l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), la Commission Intercommunale de Sécurité (C.I.S.) et la Commission Intercommunale d'Accessibilité (C.I.A.).

A ce jour, les différents fournisseurs de fluides (EDF, ErDF, France Télécom et SOGEDO) sont sollicités pour les études de branchement.

Dernière minute: Le permis de construire a été signé le 25 octobre 2013 et la prochaine étape portera sur les appels d'offres.



PLAN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A CONSTRUIRE

VI - POINT SUR LES TRAVAUX 2013

La plupart des travaux décidés pour l'année 2013 ont été réalisés: réfection de la voirie de la rue du Château et de la rue de Genlis, remplacement des éclairages publics rue du Varin et place du Camp Romain.

La taille des arbres situés près du cimetière reste à réaliser.

Calendrier des travaux de réfection du réseau d'assainissement:

Le Conseil Municipal est informé que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des Moissons, d'une partie de la rue de la Chevreière, des impasses des Ormes et des Essarts auront lieu en janvier 2014 (semaine 2).

VII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE E 247 SITUÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITE (IMPASSE DES ARTISANS)

Par courrier du 11 octobre 2013, M. Benjamin CAMPANA sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée E 247 située dans la Zone d'Activité (Impasse des Artisans) afin de pouvoir y stocker du bois de chauffage. En contrepartie, il s'engage à défricher, nettoyer et entretenir ce terrain.

Le Maire indique que cette parcelle fait partie du domaine privé communal. Il s'agit d'une réserve foncière de la commune. Celle-ci est effectivement en friche et il y est fréquemment constaté des dépôts sauvages de déchets de toute nature abandonnés par des personnes et entreprises indélicates.

Le Maire propose au Conseil Municipal, en application des dispositions des articles 1875, 1876 et 1877 du Code civil sur le prêt à usage, d'autoriser une mise à disposition, à titre gratuit, de cette parcelle laissée à l'abandon et qui n'a, pour l'instant, aucune autre destination prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à mettre à disposition de M. Benjamin CAMPANA, à titre gratuit, la parcelle communale cadastrée E 247 située dans la Zone d'Activité (Impasse des Artisans) afin qu'il puisse y stocker uniquement du bois de chauffage;
- **précise** que la mise à disposition sera matérialisée par une convention, à titre précaire et révocable, selon le dispositif du prêt à usage visé aux articles 1875, 1876 et 1877 du Code civil, et ce pour une durée minimum d'un an. Un préavis de 4 mois à compter de la notification de résiliation de la convention adressée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception devra être respecté. L'occupant sera tenu de contracter une police d'assurance;
- **prend acte** de la contrepartie de défrichage, nettoyage et entretien de ce terrain par l'occupant;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

VIII - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DUE PAR GAZ DE FRANCE EN 2013

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous:

Longueur totale du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune: 7 326 mètres.

Linéaire L du réseau public de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal: 6 711 mètres.

Montant de la redevance R.O.D.P. gaz due en 2013:

$((0,035 \text{ €} \times 6\,711 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,1363 = 380,53 \text{ €}$

- **arrête** le présent état de la somme due à: **380,53 €**.

IX - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la fiche de notification relative à la contribution communale au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour l'exercice 2013.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué ce nouveau mécanisme de péréquation horizontale. Ce dispositif vise à redistribuer une partie des ressources fiscales des ensembles intercommunaux (EPCI et ses communes membres), en prélevant les ensembles intercommunaux disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne en vue d'abonder les ensembles intercommunaux les moins favorisés. Le F.P.I.C. contribue ainsi à l'objectif constitutionnel de réduction des inégalités entre collectivités.

Le montant dû pour la commune de Bressey-sur-Tille en 2013 est de 829 €. Il convient, par conséquent, de réajuster l'article 73925 afin d'émettre le mandat en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice:

- Article 73925= augmentation sur crédits ouverts de 579 €
- Article 611 = diminution sur crédits ouverts de 579 €.

X – QUESTIONS DIVERSES

1) Club Séniors:

Mme JACQUOT et Mme OUDIN proposent d'accueillir chaque jeudi après-midi (à partir de 14 H 00) à la Mairie les seniors qui le souhaitent pour organiser des activités collectives.

Le Conseil Municipal rend un avis favorable à cette initiative.

La première rencontre est fixée au 14 novembre 2013.

2) Communiqué du 02 juillet 2013 de Mme GAUDILLON, enseignante:

«Vos présences amicales et vos attentions m'ont ravie et particulièrement émue! Je les emporterai avec moi. Elles m'aideront à quitter sereinement une école où j'ai pu exercer mon métier d'institutrice pendant 23 ans dans des conditions idéales.

Je vous adresse mes sincères remerciements.

En espérant avoir le plaisir de vous rencontrer de nouveau.

Françoise GAUDILLON»